

**ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN EN DIRECTION DE SAINT-
MARTIN
(via GUADELOUPE ou SINT MAARTEN) EN PROVENANCE DE LA GUYANE**

Les déplacements de personnes par transport public aérien entre la métropole et Saint-Martin sont organisés par la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU de NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE à **SAINT MARTIN**:

.....

TÉLÉPHONE FIXE à **SAINT MARTIN**:

TÉLÉPHONE PORTABLE :

AÉROPORT de DÉPART :

NUMÉRO de VOL : NUMÉRO DE SIÈGE :

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ :

DATES DE FIN DE SÉJOUR :

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection au Covid-19.

- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de Covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

- J'atteste **avoir réalisé un test RT-PCR dans les 72 heures** avant mon départ et m'engage à effectuer un nouveau test 8 jours après mon arrivée à Saint-Martin ;

- J'ai pris connaissance des conditions de réalisation de la quarantaine et la réalise à domicile, à l'adresse indiquée ci-dessus ;

Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74

Fait à Saint-Martin, le/...../2020

Signature :